

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV

VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

JMV/LAP/YD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, approuvant l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974, modifiée, relative à la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le courrier de la SNCF en date du 16 octobre 2019 sollicitant le Maire pour l'interdiction totale des circulations routières et piétonnes au droit du passage à niveau n°1 situé rue du Pré au Goth à l'occasion des travaux programmés le jeudi 7 novembre 2019 de 08h à 17h ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de créer toutes les conditions de sécurité des personnes et des biens et celles permettant au réseau SNCF, d'exécuter les travaux précités ;

ARRETE :**Article 1^{er} : Fermeture ponctuelle de la rue du Pré au Goth**

Afin de permettre au réseau SNCF d'effectuer des travaux au droit de passage à niveau n°1 situé sur la ligne SNCF de Troyes à Gray, ligne n° 838000, **l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront ponctuellement interdits sur la rue du pré au Goth, le jeudi 7 novembre 2019 de 08h00 à 17h00.**

Article 2 : Dérogation

Par exception à l'interdiction édictée à l'article 1, l'accès, la circulation et le stationnement demeurent possibles pour les riverains, les personnes dûment autorisées et chargées des travaux, les services municipaux, les services de secours et d'incendie, ainsi que les forces de l'ordre.

Article 3 : Signalisation

Les signalisations de restrictions, de déviations et la pré-signalisation seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Des déviations avec pré-signalisations seront mises en place afin d'assurer la fluidité du trafic.

La levée de l'interdiction sera constatée notamment par le retrait de la signalisation mise en place.

Article 4 : Application

Le présent arrêté est d'application immédiate dès lors qu'il aura revêtu son caractère exécutoire. Il sera consultable sur le site internet de la Commune de Saint-Julien-les-Villas et affiché en Mairie ainsi que sur les lieux concernés.

Ces dispositions pourront être levées par anticipation, en totalité ou en partie, avant l'heure indiquée à l'article 1, en fonction de l'avancement des travaux. Dans cette éventualité, la signalisation sera adaptée en conséquence.

Article 5 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Tout recours contentieux concernant le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 7 : Respect du présent arrêté

Monsieur Chef de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aube, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale.

Fait à Saint-Julien-les-Villas, le 18 octobre 2019



Le Maire,


Jean-Michel VIART